

Conseil communautaire
du vendredi 26 mars 2021 à 14h30
à la salle des fêtes de Méaudre

Affiché le 2 avril 2021

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six mars, le Conseil de la communauté de communes du massif du Vercors s'est assemblé en session ordinaire, à Autrans-Méaudre en Vercors, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Franck GIRARD

Étaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de : Serge BIRGE (pouvoir à Arnaud MATHIEU), Laurence BORGRAEVE (pouvoir à Véronique RIONDET), Guy CHARRON (pouvoir à Michaël KRAEMER), Christelle CUIOC-VILCOT, Bruno DUSSER, Claude FERRADOU (pouvoir à Patrice BELLE), Maud ROLLAND (pouvoir à Michèle PAPAUD), François RONY (pouvoir Catherine SCHULD) et Jean-Paul UZEL (pouvoir à Véronique BEAUDOING)
Monsieur Michaël KRAEMER est désigné comme secrétaire de séance

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé.

2. Décisions du Président dans le cadre de ses délégations

3. Présentation du rapport d'activités de l'année 2020 de la CCMV

Le rapport d'activités présentant l'organisation, la gestion financière, les missions, les actions et les perspectives pour l'année 2020 de la communauté de communes a été présenté en séance et sera ensuite transmis aux communes pour information.

Ce rapport pourra être présenté dans chacun des conseils municipaux comme cela est incité par la loi.

Le Directeur général des services présente et complète certains points du rapport d'activités notamment les compétences de l'intercommunalité, l'organisation politique, les ressources humaines, les ressources financières, les achats publics, l'informatique, la communication, le PLUi-H et l'habitat, la mobilité, l'agriculture - la forêt et le pastoralisme, la transition énergétique, le développement économique, le développement et la promotion touristique, les équipements touristiques, l'attractivité et les partenariats sportifs, l'événementiel, la petite enfance et l'enfance, la jeunesse, la médiathèque et la ludothèque, les personnes âgées, la vie locale, les déchets et l'assainissement.

Concernant la communication, Franck GIRARD explique que la CCMV organise des webinaires. Suite au Covid-19 et à la mise en place du télétravail, le webinaire est un nouveau mode de communication. Ces webinaires sont enregistrés et sont disponibles sur la plateforme : <https://www.vercors.org/connaitre-la-ccmv/communication/webinaires/>

D'autres webinaires seront prochainement organisés par la communauté de communes en lien avec les compétences portées par la collectivité.

Le rapport d'activités 2020 de la CCMV sera adressé aux communes et sera consultable sur le site internet de la collectivité. Il pourra également être présenté en conseil municipal sur demande.



4. Présentation des comptes administratifs de l'année 2020 pour approbation et affectation des résultats des budgets principal, ordures ménagères, assainissement, téléspace, silo bois écosite et zones d'activités économiques | Stéphane FALCO (Séverine GROUILLET)

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver les comptes administratifs et les affectations de résultats pour les budgets principal, ordures ménagères, assainissement, téléspace, silo bois écosite et zones d'activités économiques.

Budget principal

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2019	MONTANT AFFECTE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A RÉALISER 2020	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	169 341,88		291 375,46	RAR Dépenses	0,00	460 717,34
				0,00		
				Recettes		
				0,00		
FONCTIONNEMENT	894 093,48	234 659,00	308 128,10			967 562,58

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2020	967 562,58
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) =	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) =	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =	967 562,58
Total affecté au c/ 1068 =	0,00

Budget ordures ménagères

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2019	MONTANT AFFECTE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A RÉALISER 2020	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	203 026,88		110 478,91	RAR Dépenses	0,00	313 505,79
				0,00		
				Recettes		
				0,00		
FONCTIONNEMENT	95 740,55	0,00	-246 806,46			-151 065,91

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2020	0,00
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) =	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) =	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =	0,00
Total affecté au c/ 1068 =	0,00



Budget assainissement

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2019	MONTANT AFFECTE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A RÉALISER 2020	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	51 971,29		-186 655,54	RAR Dépenses	0,00	-134 684,25
				0,00		
				Recettes		
	0,00					
FONCTIONNEMENT	388 353,36	0,00	-17 799,48			370 553,88

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2020	370 553,88
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) =	134 684,25
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) =	235 869,63
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =	235 869,63
Total affecté au c/ 1068 =	134 684,25

Budget télespace

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2019	MONTANT AFFECTE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A RÉALISER 2020	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	-113 500,52		101 135,70	RAR Dépenses	0,00	-12 364,82
				0,00		
				Recettes		
	0,00					
FONCTIONNEMENT	20 738,05	20 738,05	10 026,62			10 026,62

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2020	10 026,62
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) =	10 026,62
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) =	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =	0,00
Total affecté au c/ 1068 =	10 026,62



Budget silo bois écosite

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2019	MONTANT AFFECTÉ A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A RÉALISER 2020	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	-118 047,38		57 455,71	RAR Dépenses	0,00	-60 591,67
				0,00		
				Recettes		
	0,00					
FONCTIONNEMENT	206 458,98	118 047,38	-54 034,82			34 376,78

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2020	34 376,78
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) =	34 376,78
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) =	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =	0,00
Total affecté au c/ 1068 =	34 376,78

Budget zones d'activités économiques

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2019	MONTANT AFFECTÉ A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A RÉALISER 2020	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	-485 091,55		-2 343,10	RAR Dépenses	0,00	-487 434,65
				0,00		
				Recettes		
	0,00					
FONCTIONNEMENT	128 138,90	0,00	-11 061,85			117 077,05

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2020	117 077,05
Affectation non obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) =	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) =	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =	117 077,05
Total affecté au c/ 1068 =	0,00

Le conseil communautaire approuve, en l'absence du Président et à l'unanimité, les comptes administratifs de l'année 2020 et les affectations de résultats des budgets principal, ordures ménagères, assainissement, téléspace, silo bois écosite et zones d'activités économiques.



5. Présentation des comptes de gestion de l'année 2020 pour approbation des budgets principal, ordures ménagères, assainissement, téléspace, silo bois écosite et zones d'activités économiques

Les écritures du comptable public étant conformes aux comptes administratifs pour l'ensemble des budgets, il est proposé au conseil communautaire d'approuver les comptes de gestion pour les budgets principal, ordures ménagères, assainissement, téléspace, silo bois écosite et zones d'activités économiques.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les comptes de gestion de l'année 2020 des budgets principal, ordures ménagères, assainissement, téléspace, silo bois écosite et zones d'activités économiques.

6. Présentation pour vote des budgets principal, téléspace, silo bois écosite et zones d'activités économiques pour l'année 2021

Cf. documents budgétaires joints à la convocation et présentés en séance.

Après présentation de ces quatre budgets, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le budget primitif et les budgets annexes conformément aux montants présentés.

Stéphane FALCO souhaite remercier le personnel de la CCMV qui a fait un travail remarquable afin d'élaborer et de présenter le budget d'une part et les commissions intercommunales notamment la commission « moyens généraux et ressources humaines » d'autre part. Cette dernière s'est réunie à de nombreuses reprises et a tenu compte de la lettre de cadrage qui avait été fixée demandant à chaque service de réaliser des économies.

Concernant le calendrier de la préparation budgétaire, Stéphane FALCO rappelle qu'un premier cadrage budgétaire a été imposé en décembre dernier. Puis, le conseil communautaire de février a approuvé le rapport d'orientations budgétaires. Enfin, au cours d'une séance du bureau communautaire, les élus ont réalisé les derniers arbitrages.

Il précise que le budget terminé et présenté aujourd'hui permet le maintien de nombreux services à la population, le lancement de nouveaux projets et l'acquisition de nouvelles compétences. En cette période difficile, il faut continuer à soutenir l'activité économique du territoire et ses acteurs.

Avant de présenter en détail le budget principal, Stéphane FALCO évoque les conclusions du rapport d'orientations budgétaires. Il est à retenir que notre capacité d'autofinancement se dégrade de manière structurelle.

Franck GIRARD rappelle que les taux fiscaux de notre intercommunalité restent peu élevés. Dans le cadre de l'aide économique, le conseil communautaire a décidé l'année dernière d'annuler l'augmentation des taux fiscaux qui avait été initialement approuvée au moment du vote du budget. Cette année budgétaire a été compliquée pour la communauté de communes ; cela risque d'être également le cas pour l'année prochaine. C'est la raison pour laquelle la commission « moyens généraux et ressources humaines » et le service comptabilité de la CCMV ont élaboré des plans prévisionnels en fonctionnement et en investissement.

Stéphane FALCO présente le budget fonctionnement de l'année 2021 pour chacun des services : la communication, les moyens généraux, la masse salariale, l'informatique, la mobilité, l'agriculture, l'aménagement, l'attractivité, le tourisme les équipements - l'événementiel et les partenariats, les bâtiments intercommunaux, l'économie, le service enfance jeunesse et la vie associative.

Suite à une question posée lors de la commission « moyens généraux et ressources humaines », la responsable du service « moyens généraux » de la CCMV apporte une précision concernant les chiffres des ressources humaines, tous budgets confondus (principal et ordures ménagères) : en BP 2020 nous avons 2 930 000 € de dépenses et 271 000 € de recettes et en BP 2021 nous avons 3 257 000 € de dépenses et 395 000 € de recettes. Nous constatons que les dépenses et les recettes augmentent significativement. Si nous comparons le solde dépenses/recettes 2021 versus 2020, nous avons un écart d'environ 200 000 €. Ainsi, nous arrivons à atténuer de manière assez importante l'impact lié à l'intégration de postes supplémentaires.

Stéphane FALCO présente, en premier lieu, le budget investissement de l'année 2021 pour les services suivants : les actions transversales (communication, attractivité et mobilité), les moyens généraux, l'informatique, l'aménagement, les bâtiments intercommunaux, l'économie, le service enfance jeunesse et la vie associative et enfin le tourisme les équipements - l'événementiel et les partenariats. En deuxième lieu, il expose les prévisions fiscales et les dotations de l'Etat pour l'année 2021 (dépenses et recettes).

Christophe CABROL souhaite évoquer sa déception sur 2 points : le premier concerne un mail de demande d'informations qui est resté sans réponse et qui faisait suite à une incompréhension apparue au cours d'une commission « moyens généraux et ressources humaines ». Le deuxième point est relatif aux arbitrages budgétaires réalisés en bureau communautaire : il regrette que les élus du conseil communautaire n'aient pas été informés ni consultés des conclusions qui ont été décidées. Il trouve dommage qu'il n'y ait pas eu plus de concertation ni de réelle discussion autour de cet arbitrage qui était pourtant indispensable. Franck GIRARD comprend ces remarques mais précise que c'est compliqué d'associer l'ensemble du conseil communautaire aux réunions de préparation budgétaire. Pour autant, la méthodologie de travail pourra encore être améliorée l'année prochaine. Il précise néanmoins que le budget présenté aujourd'hui est conforme au rapport d'orientations budgétaires qui a été présenté et approuvé par les conseillers communautaires.

Stéphane FALCO présente ensuite les budgets annexes : le budget téléspace, le budget silo bois écosite et le budget zones d'activités économiques :

- concernant le budget silo bois écosite et pour répondre à une question de Pierre WEICK, le Directeur général des services précise qu'à terme le budget silo bois écosite, qui comprend aujourd'hui les loyers de Vercors Lait, sera séparé : il y aura un budget dédié spécifiquement aux plaquettes de bois énergie et les loyers de Vercors Lait seront rattachés au budget principal ;



- concernant le budget zones d'activités économiques et pour répondre à une question de Pierre WEICK, les services de la communauté de communes confirme que le stock s'élève à 4 parcelles (1 parcelle à vendre et 3 sous compromis de vente) sur l'ensemble des zones d'activités économiques du territoire.

Stéphane FALCO conclut cette présentation des budgets en précisant que plus que jamais, le vote et le pilotage du budget principal est frappé d'incertitudes et de contraintes. C'est pourquoi, une revue budgétaire au conseil communautaire du 25 juin prochain sera réalisée.

Après présentation des 4 budgets, le conseil communautaire vote à l'unanimité le budget primitif et les budgets annexes conformément aux montants ci-dessous :

Le budget principal, pour l'exercice 2021, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

- fonctionnement
- o dépenses : 8 650 605,58 €
- o recettes : 8 650 605,58 €
- investissement
- o dépenses : 1 712 852,34 €
- o recettes : 1 712 852,34 €

Le budget téléspace, pour l'exercice 2021, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

- fonctionnement
- o dépenses : 63 023,00 €
- o recettes : 63 023,00 €
- investissement
- o dépenses : 140 818,89 €
- o recettes : 140 818,89 €

Le budget silo bois écosite, pour l'exercice 2021, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

- fonctionnement
- o dépenses : 222 649,00 €
- o recettes : 222 649,00 €
- investissement
- o dépenses : 161 010,00 €
- o recettes : 161 010,00 €

Le budget ZAE, pour l'exercice 2021 est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

- fonctionnement
- o dépenses : 1 338 738,05 €
- o recettes : 1 338 738,05 €
- investissement
- o dépenses : 994 194,65 €
- o recettes : 994 194,65 €

7. Vote des taux d'imposition pour l'année 2021

Les taux d'imposition pour l'année 2021 sont les suivants (montants identiques à ceux de l'année 2020) :

		Taxe foncière bâti	Taxe foncière non bâti	Taxe d'habitation	Cotisation foncière des entreprises intercommunales
2020		5,34 %	10,91 %	4,61 %	29,85 %
Propositions 2021		5,34 %	10,91 %	4,61 %	29,85 %

Pour rappel et suite à la réforme sur la taxe d'habitation, le taux de celle-ci retenu par l'Etat pour rembourser la perte pour les collectivités est celui voté par les collectivités en 2017.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les taux d'imposition pour l'année 2021 tels que définis ci-dessus.

Les taux d'imposition pour l'année 2021 sont approuvés à l'unanimité conformément aux montants ci-dessus exposés.

8. Fixation du produit fiscal attendu pour la taxe « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » pour l'année 2021

La compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) relève de la CCMV depuis le 1^{er} janvier 2018. Avant cette date, cette compétence relevait des communes et pour partie du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors. Depuis le 1^{er} janvier 2020, cette compétence a été transférée au SYMBHI (Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère).

La loi NOTRe implique le transfert aux communes puis aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. La taxe est définie par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) et à l'article 1530 bis du code général des impôts.

Le produit de la taxe doit être arrêté avant le 1^{er} avril de chaque année pour une application l'année suivante, dans la limite de 40 € par habitant au sens de l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales.

Il convient de noter que le conseil communautaire détermine le produit et que celui-ci est réparti par l'administration fiscale, en respectant la proportion des taux entre les quatre taxes : taxe d'habitation, taxe sur les propriétés foncières bâties, taxe sur les propriétés foncières non bâties et contribution foncière des entreprises.

Considérant que l'État impose aux EPCI d'exercer les compétences obligatoires liées d'une part, à la gestion des milieux aquatiques et d'autre part, à la prévention des inondations ou de les transférer ;

Considérant que la compétence GEMAPI a été transférée au SYMBHI, qui a notamment pour mission d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux ;

Considérant que la liste des travaux à réaliser a d'ores et déjà été élaborée et qu'ils se sont déclinés depuis 2019 ;

Considérant que le coût d'exercice (fonctionnement et investissement cumulés) de cette compétence a été évalué en moyenne pour les 6 prochaines années à 280 000 € et que les recettes associées (hors fiscalité) s'élèveront à 200 000€;



Considérant que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations constitue un enjeu stratégique pour notre territoire car celles-ci conditionnent directement la qualité de notre environnement ;

Considérant en outre, que compte tenu des enjeux qui peuvent avoir des conséquences directes ou indirectes, à court, moyen ou long terme sur la sécurité des biens et des personnes de notre territoire, il est important de ne pas méconnaître ces obligations et de ce fait, de pourvoir aux importants besoins de financements liés à l'exercice attentif de ces responsabilités nouvelles imposées par l'État ;

Considérant que le produit de la taxe GEMAPI sera strictement utilisé afin de financer des interventions et travaux propres au territoire de la Communauté de communes du massif du Vercors.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer à 46 000 € la valeur du produit attendu pour l'année 2021 pour la taxe dite « GEMAPI », soit le même produit que pour l'année 2020.

Michaël KRAEMER rappelle que l'Etat a transféré cette compétence aux collectivités locales sans prendre en compte les charges correspondantes. Il souligne que l'Etat oblige les collectivités à lever un nouvel impôt afin de pouvoir supporter financièrement cette nouvelle compétence.

La fixation du produit fiscal à hauteur de 46 000 € pour la taxe GEMAPI pour l'année 2021 est approuvée à l'unanimité.

9. Convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain »

Dans le cadre du plan de relance national du gouvernement, la CCMV et les communes de Villard-de-Lans et d'Autrans-Méaudre en Vercors ont déposé un dossier de candidature conjoint au programme « Petites villes de demain ». Pour rappel, ce programme est mis en place par l'Etat et ses services déconcentrés (Banque des territoires, Agence nationale de la cohésion territoriale, Agence nationale de l'amélioration de l'habitat) et vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et à leurs intercommunalités, les moyens de concrétiser leur projet de territoire dans une approche transversale et de développement durable.

Par décision préfectorale en date du 17 décembre 2020, la commune de Villard-de-Lans a été retenue aux côtés de la CCMV sur la base d'une candidature construite autour de 5 grands axes :

- revitaliser et requalifier les équipements sportifs, culturel et de loisirs de la commune ;
- créer un point d'eau qui rassemble ;
- favoriser les rénovations et réhabilitations des logements privés ou publics ;
- lancer 2 opérations d'habitat accessible sous la forme d'un éco quartier et d'une maison des saisonniers ;
- poursuivre la valorisation des espaces publics.

Pour adhérer au programme, la commune et la CCMV, en tant que « bloc territorial » doivent maintenant signer une convention d'adhésion avec l'Etat et le Conseil départemental qui va permettre de déclencher les premiers appuis techniques et financiers dont le financement d'un poste de chef de projet « Petites villes de demain » à hauteur de 75%.

Cette convention a notamment pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer leurs intentions dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, des études, des projets, des dispositifs et des opérations en cours à engager concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Si le programme est principalement piloté par la commune de Villard-de-Lans, certaines actions concerneront les compétences communautaires et devront être travaillées en complémentarité avec les autres communes qui pourront également bénéficier d'un certain levier et de rayonnement indirect de ces actions. Dans ce cadre, il est proposé que la communauté de communes apporte un financement de 5 % du poste de chargé de projet par rapport au reste à charge qui sera porté par Villard-de-Lans, afin de garantir le lien nécessaire et la bonne collaboration avec la commune.

A noter que le programme « Petites villes de demain » s'étalera sur toute la durée du mandat (2020-2026) mais que le projet de convention est signé pour une durée de 18 mois maximum et prendra fin dès la mise en place d'une seconde convention obligatoire valant opération de revitalisation du territoire qui comportera une stratégie urbaine et économique de revitalisation détaillée avec diagnostics, objectifs, actions, phasage et financement.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider le principe de financement du poste de chargé de projet « Petites villes de demain » à hauteur de 5 % ;
- d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion aux côtés de la commune de Villard-de-Lans.

Arnaud MATHIEU rappelle qu'il est tout à fait envisageable qu'un travail en commun soit mis en place avec d'autres communes qui auraient des projets intercommunaux notamment la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors qui avait également candidaté à ce programme. Il précise que les trois quarts du poste de chargé de projet sera supporté financièrement par l'Etat, 20 % par la commune de Villard-de-Lans et 5 % par la CCMV. L'organisation de travail de ce poste sera travaillée avec les différents acteurs et sera basée sur le partenariat entre les élus sur des projets à vocation intercommunale.

Gabriel TATIN précise qu'à partir du moment où un territoire s'inscrit dans la démarche « Petites de villes de demain », il peut espérer bénéficier d'aides substantielles pour de l'investissement ; c'est le but de ce programme.



La convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » et le financement du poste de chargé de projet à hauteur de 5 % par la CCMV sont approuvés à l'unanimité.

10. Attribution d'une subvention à la société « Timothée Cadeaux » dans le cadre de la convention conclue avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour les aides aux très petites entreprises avec point de vente

La CCMV a signé la convention lui permettant d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans le régime des aides fixées par la Région Auvergne Rhône-Alpes. Elle a également approuvé le règlement d'aides aux très petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente et a alloué un budget de 30 000 € au dispositif pour l'année 2020.

L'aide régionale est fixée à 20 % des dépenses éligibles et ne peut être accordée aux porteurs de projets que si elle est cumulée avec un cofinancement de l'établissement public de coopération intercommunale, de la commune ou du LEADER à hauteur de 10 %.

Le Conseil Régional a autorisé la société « Timothée Cadeaux » située à Autrans-Méaudre en Vercors, au titre du dispositif régional d'aides aux très petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, à déposer son dossier sous réserve qu'un cofinancement de l'établissement public de coopération intercommunale, de la commune ou du LEADER à hauteur de 10 % soit accordé.

Après avoir étudié le dossier et l'ensemble des pièces, le comité de pilotage issu de la commission « développement économique » de la CCMV, qui s'est réuni le 4 février 2021, a émis un avis favorable et a validé la demande de subvention qui intervient dans le cadre des demandes d'aides aux très petites entreprises avec point de vente.

La commission permanente de la Région Auvergne Rhône-Alpes en date du 5 février 2021 a validé la demande de subvention de la société « Timothée Cadeaux » au titre du dispositif régional d'aides aux très petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente à hauteur de 20 % du montant subventionnable éligible de 33 653 € soit une aide à hauteur de 6 730 €. La participation de la CCMV s'élève donc à 10 % du montant subventionnable maximum de 33 653 € soit une aide à hauteur de 3 365 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'attribution de la subvention à la société « Timothée Cadeaux » en cofinancement de l'aide régionale aux très petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente à hauteur de 3 365 € ;
- d'autoriser le Président à signer la convention et à procéder au versement de ladite subvention.

L'attribution d'une subvention à la société « Timothée Cadeaux » dans le cadre de la convention conclue avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour les aides aux très petites entreprises avec point de vente à hauteur de 3 365 € est approuvée à l'unanimité.

11. Attribution d'une subvention à l'association « Des deux mains » dans le cadre du soutien pour la politique locale du commerce pour l'année 2021

Dans le cadre de la politique locale du commerce, la CCMV soutient la dynamique des commerçants et artisans en les accompagnant dans le développement d'animations commerciales de qualité. Ce soutien s'inscrit dans le programme d'actions présenté dans le cadre de l'appel à projet du Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC) 2019 auquel la communauté de communes a répondu.

L'association « Des deux mains » située à Autrans-Méaudre en Vercors est née en 2017 et a pour objectif de fédérer les artisans autour de projets et d'événements valorisant leurs métiers et leurs savoirs faire parfois ancestraux.

L'association organise chaque année un salon des métiers d'art et de l'artisanat ; fort d'une première édition réussie en 2019, l'édition 2020 n'a pu se tenir à cause de la crise sanitaire liée au Covid-19. L'association organise son prochain salon qui se tiendra le 11 avril à la salle des fêtes de Méaudre (la date sera décalée si les conditions sanitaires ne permettent pas le bon déroulement de cet événement).

Lors de la commission « développement économique et emploi » de la CCMV qui s'est tenue le 9 février dernier, il a été décidé :

- de considérer cette association comme un groupement de commerçants et d'artisans ;
- d'attribuer une subvention pour l'organisation du salon des métiers d'art et de l'artisanat, qui intervient dans le cadre du FISAC, à hauteur de 60 % du montant éligible du projet soit 430 € et 30 € d'aide exceptionnelle liée à la crise sanitaire soit une subvention qui s'élève à 460 €.

Cette subvention servira notamment au déploiement d'une exposition photo et d'opérations de communication liées à l'organisation de ce salon.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention de 460 € à l'association « Des deux mains » au titre de l'année 2021 pour l'organisation de l'édition 2021 du salon des métiers d'art et de l'artisanat.

L'attribution d'une subvention à l'association « Des deux mains » dans le cadre du soutien pour la politique locale du commerce pour l'année 2021 à hauteur de 460 € est approuvée à l'unanimité.



12. Signature de la convention d'objectifs et d'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Utopic » pour l'année 2021

En 2017, la CCMV a engagé un projet de rénovation globale du bâtiment du Téléspace Vercors. Ce bâtiment a été construit en 1996 à Villard-de-Lans et était dédié, à l'origine, aux télétravailleurs salariés ou à l'hébergement d'entreprises indépendantes avec un fonctionnement d'hôtel d'entreprises.

Cette rénovation a amélioré l'attractivité du Téléspace Vercors en intégrant un espace de coworking afin de répondre à des besoins nouveaux des entreprises et actifs du territoire en termes de lieux d'activités et de mise en réseaux.

Le coworking est une forme de travail répondant à de nombreux enjeux pour la collectivité. Il répond à des enjeux écologiques par la réduction des déplacements pendulaires et à des enjeux sanitaires puisqu'il est la réponse adaptée au développement massif du télétravail. Il permet de créer des synergies professionnelles sur le Plateau et de bénéficier aux acteurs de l'économie locale par une relocalisation des dépenses de consommation quotidienne.

Après une première année d'occupation des lieux ayant confirmé le potentiel d'attraction de travailleurs mais marquée par la crise sanitaire liée au Covid-19, la fermeture administrative ainsi que des diverses restrictions, il est proposé de fixer une nouvelle convention d'objectifs, assortie d'un soutien financier, avec l'association « Utopic » sur cette deuxième année d'occupation afin de permettre la pérennisation du coworking sur le territoire.

La commission « développement économique et emploi » de la CCMV qui s'est tenue le 9 février dernier, a émis un avis favorable pour cette convention d'objectifs et ce soutien financier afin d'assurer la pérennisation du lieu de coworking à Villard-de-Lans et à Autrans-Méaudre en Vercors.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider la convention d'objectifs et d'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2021 ;
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'association « Utopic » pour la promotion et l'animation du nouveau lieu de coworking situé dans le bâtiment du Téléspace Vercors à Villard-de-Lans pour l'année 2021 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention d'attribution de subvention pour l'année 2021.

La convention d'objectifs et l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Utopic » à hauteur de 2 500 € pour l'année 2021 sont approuvées à l'unanimité.

13. Signature de la convention d'objectifs et attribution d'une subvention à la Maison de l'emploi et de l'entreprise pour l'année 2021

La rédaction de la convention d'objectifs pour l'année 2021 n'ayant pu être finalisée, ce point est retiré de l'ordre du jour et sera inscrit au prochain conseil communautaire.

14. Harmonisation des tarifs des accueils de loisirs de « La Passerelle » et « Les Ptits Montagnards » dans le cadre du label « Plan mercredi » : validation des conventions et des tarifs horaires 2020 concourant à la participation financière des communes pour l'année 2021

Les délibérations n°40/19 du 29 mars 2019 et n°76/19 du 26 juillet 2019 ont validé le renouvellement du projet éducatif de territoire intercommunale (PEDTI), signé pour la période 2019-2020 avec la Direction départementale de la cohésion sociale désormais dénommée Service départemental à la jeunesse et à l'engagement et aux sports, la Direction départementale des services de l'éducation nationale et la Caisse d'allocations familiales de l'Isère.

La mise en place d'une démarche de « Plan mercredi » annexée au PEDTI a également été actée. Cette démarche va dans le sens de la cohérence, la complémentarité et la continuité éducative soutenues par la commission « jeunesse et vie locale » de la CCMV et dont les enjeux du « plan mercredi » sont les suivants :

- offrir une solution d'accueil le mercredi et les vacances à tous les enfants du territoire ;
- favoriser la mixité, la rencontre des jeunes des différentes communes ;
- rentabiliser les accueils de loisirs existants (« La Passerelle » de Lans-en-Vercors et « Les Ptits Montagnards » de Corrençon-en-Vercors).

Concrètement, cette démarche consiste en une harmonisation progressive entre les tarifs des 2 accueils de loisirs mais aussi et surtout en l'établissement de tarifs appliqués de façon identique à l'ensemble des familles du territoire (toujours en fonction du quotient familial). Pour cela, chaque commune participe financièrement en fonction du nombre d'heures facturées pour les enfants de sa commune ; le tarif horaire est défini par le reste à charge du gestionnaire sur les heures extrascolaires (mercredi et vacances).

Ces tarifs horaires étant réajustés chaque année, il convient aujourd'hui de délibérer afin d'acter ceux de 2020 qui feront l'objet d'une facturation en 2021.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les tarifs applicables (cf. délibération) pour l'année 2020 et refacturés aux communes en 2021 ;
- d'approuver le principe de conventionnement et chacune des conventions ;
- d'inviter chaque commune à délibérer afin d'approuver les conventions et reverser aux gestionnaires concernés la participation qui leur revient selon les modalités et le calendrier éventuellement défini par la convention.

L'harmonisation des tarifs des accueils de loisirs de « La Passerelle » et « Les Ptits Montagnards » dans le cadre du label « Plan mercredi » est approuvée à l'unanimité.



15. Validation d'une démarche assortie d'une méthodologie et d'un engagement financier pour l'émergence du projet alimentaire du territoire à l'échelle de la CCMV

Tout comme en 2016, à l'occasion du renouvellement du marché de la restauration scolaire pour la période 2021-2024, il a été proposé aux élus d'élargir la réflexion. Faisant suite à une présentation exhaustive des enjeux éducatifs certes, mais aussi économiques, environnementaux et agricoles sous tendus par la question alimentaire dans son ensemble, le bureau communautaire a validé, en septembre 2020, l'engagement d'une démarche de type Projet alimentaire de territoire (PAT) à l'échelle du mandat. Pour suivre ce dossier, le principe d'une commission mixte d'élus et de techniciens réunissant des élus de plusieurs commissions, avec une coordination confiée pour le moment au service « enfance jeunesse » de la CCMV (Véronique RIONDET en tant qu'élue et Jocelyne COLLAVET-GIANESE en tant que technicienne) a été retenue.

Le Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV) qui accompagne des démarches de ce type depuis plusieurs années, ainsi que l'AGOPOP, qui s'est d'ores et déjà lancé dans un travail de sensibilisation à la question alimentaire, ont vite trouvé leur place au sein de la démarche.

La commande politique est donc celle de l'engagement dans un PAT dès le second semestre 2021, en parallèle du lancement du marché de la restauration purement scolaire.

En décembre 2020, le PNRV a informé la CCMV de l'opportunité d'un financement dans le cadre du plan de relance : la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) a en effet lancé un appel à projet visant à accompagner les territoires pour faire émerger leur PAT.

Pour que le dépôt de candidature dont la date limite est le 15 avril, soit recevable, une délibération doit être votée le 26 mars en conseil communautaire. Cette délibération doit valider l'engagement politique de la CCMV et être accompagnée d'une présentation de l'intention globale du PAT, de la méthodologie proposée pour l'émergence et du plan de financement dédié.

En parallèle, et pour cofinancer le projet, les fonds européens du LEADER « Terres d'Echos » sont fléchés. Le dossier doit être rendu en mai en vue d'une sélection/programmation en juillet prochain.

Ainsi appuyée par le PNRV, la CCMV a décidé de déposer un dossier de candidature le plus étayé possible. Mesdames Djamilia BAZOGE (service éducation) ainsi que sa collègue Aurélie GACHON (service agriculture) du PNRV réalisent donc actuellement une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre (proposition méthodologique, rédaction d'une lettre de demande d'engagement à adresser à l'ensemble de nos partenaires, rencontre des partenaires majeurs pour calibrer techniquement et financièrement leurs participation, élaboration de maquettes de plan de financement croisé, conseil et expertise....) avec un pilotage par le service « enfance jeunesse » de la CCMV.

Au regard de sa situation financière contrainte, la volonté de la CCMV est de rester sur un engagement financier finement maîtrisé. Cependant, afin d'engager une démarche qui prenne tout son sens et qui soit à la hauteur de l'ambition d'un PAT tels qu'ils sont définis par la Loi d'avenir, le coût global de l'opération avoisinerait les 150 000 € sur 3 ans. Le reste à charge pour la collectivité semble cependant acceptable en première approche (environ 11 000 € sur 3 ans).

Un rendez-vous téléphonique de « mi-parcours » avec la DRAAF et la DDT de l'Isère a permis de mesurer les attentes du financeur et a confirmé qu'il existait d'ores et déjà des fragilités pour le projet envisagé. Les attentes des financeurs sont en effet bien supérieures à ce qu'il est possible de formaliser à l'heure actuelle.

Si l'intention politique est réelle et affichée, le projet semblerait néanmoins manquer de maturité. L'ambition politique, déclinée en grandes orientations et thématiques à explorer, n'a pas encore été interrogée collectivement. Elle nécessite d'être précisée alors même que cette ambition doit constituer le cœur du dossier de la candidature : « Qu'est-ce que qui motive le territoire à s'engager dans un PAT ? Pour aller vers où ? Comment ? Quelle est sera la couleur/spécificité du PAT de la CCMV ? ».

Aujourd'hui l'état des réflexions répond peu à ces questions et la candidature proposée porte plus sur la démarche de concertation pour faire émerger les réponses à ces questions. Mais les attentes du financeur vont au-delà.

Aussi, prenant en compte les considérations préalables, il est aujourd'hui porté à la connaissance des élus 3 propositions de scénarii :

Scénario n°1 - Un PAT ambitieux | Candidature à l'appel à projet de la DRAAF

Phases de diagnostic, étude de capacité nourricière, étude de relocalisation de la restauration scolaire, concertation et mobilisation de la population et des acteurs du territoire, animation de tables rondes, sensibilisation...

Dépenses : 158 000 €

AMO et MOE : PNRV | PNRV, Agopop : partenaires | Adabio, chambre de l'agriculture : prestataires

Temporalité : 2021-2026

Forces	Faiblesses
Un partenaire clé : le PNRV et des partenaires déjà engagés dans la démarche (AGOPOP)	Un appel à projets conséquent dans lequel il est nécessaire que les élus soient déjà très au clair avec l'ambition (quels objectifs pour quel PAT spécifique au Vercors)
La CCMV : une collectivité compétente pour traiter l'ensemble des enjeux (environnement, agriculture, économie, éducation)	Manque de temps de tous les services pour assumer ce nouveau projet



Opportunités	Menaces
Financement conséquent mais un reste à charge pour la collectivité d'environ 12 000 € sur les 3 ans Le cofinancement Leader pour le chef de projet	Un appel à projets complexe, qui nécessite une réflexion en amont plus aboutie pour avoir une chance d'être lauréat Un projet conséquent, énergivore dont les coûts cachés seront importants (on peut les estimer à 30 000 € : coûts administratifs, coûts organisationnels, sur sollicitation des agents pour des temps de réunion...) Subventionnement du poste chef de projet non garanti pour le moment Des études coûteuses qui pourraient être « sans lendemain »

Scénario n°2 - Un PAT qui capitalise les études et les diagnostics existants et fait l'économie d'une maîtrise d'ouvrage pour les premières étapes du projet

Pas de phase de diagnostic ni de capacité nourricière étayée

Chiffrage des dépenses : 53 000 € à 64 000 € (selon intervention PNRV et le degré de mobilisation des acteurs)

AMO : PNRV

Prestataire unique pressenti : Adabio pour l'étude de relocalisation de la restauration collective

Partenaires : PNRV, AGOPOP sur la mobilisation des habitants

Temporalité : 2021-2023

Forces	Faiblesses
Nombre d'études à porter plus limité que dans le scénario 1 (capitalisations et mutualisation des études, diagnostics et données disponibles)	Ne correspondra pas aux attentes DRAAF et risque très fort de ne pas être soutenu
Engagement financier réduit, ce qui respecte mieux la capacité financière de notre collectivité	Peu d'éléments sur la capacité de résilience alimentaire du territoire
Opportunités	Menaces
Être lauréat de l'Appel à projet avec un reste à charge pour la collectivité d'environ 5 000 €	Un appel à projets complexe, qui nécessite une réflexion en amont plus aboutie pour avoir une chance d'être lauréat L'absence d'études portant sur la capacité nourricière risque de faire perdre du sens à ce PAT Subventionnement du poste chef de projet non garanti pour le moment

Scénario n°3 - Une démarche plus sobre, maîtrisée, avec des actions immédiates et concrètes

Engagement d'une démarche de pré-concertation en interne, permettant de mûrir l'intention, en accompagnant les élus à mieux s'approprier ce qu'est un PAT, à clarifier pour le territoire de la CCMV ses enjeux, à colorer le projet, lui donner une âme

Travail avec partenaires, acteurs économiques et habitants grâce à des liens d'ores et déjà bien établis

Temporalité : 2021-2023

En parallèle et afin d'avancer concrètement et de répondre aux attentes les plus affirmées, engagement de plusieurs « chantiers » :

1. La Relocalisation de la restauration collective en saisissant l'opportunité d'un financement d'une étude de relocalisation de la restauration collective qui serait financée dans le cadre du PAIT (Plan alimentaire interterritorial) et du plan de relance. Le PNRV inscrirait le Vercors dans les candidats et les lauréats pourraient bénéficier d'une étude d'un montant de 20 000 € subventionnée à 80 %

2. L'articulation de la démarche avec des actions de sensibilisation/mobilisation déjà engagées par des acteurs du territoire ou qui vont être engagées :

- la poursuite du projet « MIAM » animé par l'AGOPOP (financé jusqu'en juin 2022) ;

- la sensibilisation et l'accompagnement de familles à faire évoluer leurs pratiques de consommation alimentaire et réduisant leur impact carbone - dispositif type « Défis Famille à Alimentation Positive/ Conversations Carbone » | maîtrise d'ouvrage PNRV, financement mobilisé par le PNRV via le dispositif TEPOS, animation probable par l'AGOPOP (prévu en 2023)

3. L'animation d'un projet d'éducation alimentaire pour les scolaires : maîtrise d'ouvrage PNRV sous réserve de la validation des financements qui sont en cours de mobilisation, envisagé pour l'année scolaire 2022/2023

Ce scénario sous-tend un renoncement à la candidature à l'appel à projet de la DRAAF pour l'émergence du PAT.

Pendant cette année 2021, début 2022, la proposition est celle à la fois de l'action et de la réflexion. Si toutefois les élus souhaitent se projeter à nouveau dans une démarche plus structurée de PAT, il sera toujours possible de représenter un



dossier de labellisation crédible et recevable à la DRAAF et de mobiliser les financements pour poursuivre la démarche (sous réserve des opportunités ouvertes à ce moment-là par les financeurs).

Forces	Faiblesses
Evite de nouvelles études (capitalisation et mutualisation des études, diagnostics et données disponibles) Valorisation des compétences en interne Engagement financier réduit, ce qui respecte la capacité financière de notre collectivité Visibilité, lisibilité et action Nous donnons du sens à la démarche, le temps à la réflexion et en parallèle, des signaux positifs sont donnés aux habitants et socio-pro : actions école, ateliers population, étude de relocalisation	Ce projet ne peut plus être affiché comme un PAT On perd les AMO experts qui n'auront plus de temps fléché pour nous aider à mener les réflexions, travaux et animations
Opportunités	Menaces
La collectivité suit sa propre temporalité, sans être tenue par le calendrier d'un financeur L'arrivée de nouveaux agents et de nouvelles compétences au sein des services économie et aménagement L'étude visant à relocaliser la restauration collective sera une action très concrète pour relancer nos acteurs locaux suite à la crise économique du covid19. Le PNRV, pourra dans une certaine limite apporter du conseil	« Sous-estimer » les enjeux de l'alimentation à l'échelle d'un territoire

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le scénario n°1 ou le scénario n°2 ou le scénario n°3 ci-dessus présenté ;
- d'approuver la signature du ou des appels à projets et candidatures afférentes à l'un ou l'autre des scénarii.

Véronique RIONDET présente ce point et rappelle que le Parc naturel régional du Vercors, dans le cadre du « Plan alimentation santé du territoire » a déjà travaillé sur cette thématique en réalisant de nombreuses études sur lesquelles nous pourrions nous appuyer pour mettre en place le projet alimentaire du territoire.

Pierre WEICK est favorable au scénario n°3 puisqu'il permet d'avancer concrètement sur des pistes de travail sachant que des réflexions ont déjà été réalisées auparavant sur ce sujet. Il faut mettre en rapport l'offre des produits locaux avec la demande des cantines scolaires du territoire. Ce scénario est un bon compromis. Il précise que ce projet est une action transversale à la commission « agriculture et forêt » de la CCMV puisque les agriculteurs sont complètement intégrés à la démarche. Nous avons la chance d'avoir un territoire qui compte beaucoup d'agriculteurs qui sont en mesure de proposer des produits qui répondent à nos attentes.

La démarche pour l'émergence d'un projet alimentaire du territoire à l'échelle de la CCMV selon la méthodologie du scénario n°3 est approuvée à l'unanimité.

16. Adhésion au groupement de commandes permanent conclu entre la CCMV et ses communes membres pour la fabrication et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires, les accueils de loisirs et les établissements d'accueil de jeunes enfants

Le marché de restauration scolaire collective s'achève au 30 août 2021.

Préalablement à la procédure de passation pour le renouvellement de ce marché, il est nécessaire de reconstituer le groupement de commandes et de le pérenniser en lui donnant un caractère permanent.

Les membres du groupement sont les suivants :

- la commune de Corrençon-en-Vercors ;
- la commune d'Engins ;
- la commune de Lans-en-Vercors ;
- la commune de Saint-Nizier du Moucherotte ;
- la commune de Villard-de-Lans ;
- l'association « Les Ptits Montagnards » ;
- la communauté de communes du massif du Vercors.



Il est proposé au conseil communautaire de désigner :

- la CCMV comme coordonnateur de ce groupement de commandes permanent avec les missions énumérées dans la convention ;
- la commission d'appels d'offres de la CCMV compétente pour attribuer le ou les marchés résultant(s) de la procédure de passation.

Pour répondre à une question de Pascale MORETTI, Franck GIRARD explique la CCMV est en réflexion pour allouer ce marché afin de donner la possibilité aux entreprises locales de missionner.

Véronique RIONDET précise à Christophe CABROL que le marché de la restauration scolaire concerne plus de 760 repas journaliers sans compter les repas d'Autrans-Méaudre en Vercors (ce qui ferait un total de 980 repas par jour).

L'adhésion au groupement de commandes permanent conclu entre la CCMV et ses communes membres pour la fabrication et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires, les accueils de loisirs et les établissements d'accueil de jeunes enfants est approuvée à l'unanimité.

17. Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil départemental de l'Isère pour l'étude du schéma directeur d'alimentation en eau potable

Dans le cadre de la délibération n°117/20 en date du 30 octobre 2020 portant sur l'organisation, la méthode et le financement de la préparation d'une gestion intercommunale de l'eau, de l'assainissement et de l'eau pluviale, les communes membres de la communauté de communes ont partagé leur souhait de porter à l'échelle intercommunale l'élaboration d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Dans ce contexte, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil départemental de l'Isère proposent des aides financières sous forme de subventions.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- prix total de l'étude : 95 000 € TTC soit 79 166 € HT qui se décompose de la manière suivante :
 - subvention Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (50 %) : 39 583 € HT ;
 - subvention Conseil départemental de l'Isère (20 %) : 15 233 € HT ;
 - autofinancement (30 %) : 24 350 € HT.

La partie autofinancement sera ensuite remboursée par la commune à la CCMV, conformément à la clé de répartition fixée par la convention de mandat, car la CCMV n'est pas compétente pour la gestion de l'eau potable.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les 2 demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil départemental de l'Isère pour financer en partie l'étude portant sur le schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil départemental de l'Isère pour l'étude du schéma directeur d'alimentation en eau potable sont approuvées à l'unanimité.

18. Décision modificative du budget assainissement

Fonctionnement : nous dégageons un résultat de fonctionnement définitif moins important que celui inscrit au budget. En effet, une facture de gérance SOGEA non intégrée dans le calcul du résultat provisoire 2020 a finalement été payée en fin d'exercice. De plus, une subvention « certificat d'économies d'énergies » prévue dans le résultat 2020 ne sera encaissée qu'en 2021 (56 622,57 €).

Un ajustement a été effectué sur les dépenses imprévues (- 5 000 €), sur le reversement au budget principal pour la modalité de gestion assainissement (- 5 000 €) et sur le virement à la section d'investissement (- 80 000 €).

Investissement : comme pour le fonctionnement, le résultat définitif est moins élevé que le résultat voté au budget. En effet, le paiement le 31 décembre 2020 d'une échéance d'emprunt n'a pas été prise en compte dans le calcul du résultat au moment du vote du budget début décembre.

Il convient donc d'augmenter la couverture de ce déficit d'investissement plus important (+ 82 554,82 €), d'ajuster le virement de la section de fonctionnement (- 80 000 €) pour conserver l'équilibre du budget et par conséquent de diminuer les dépenses d'investissement notamment les travaux (- 60 000 €) et le matériel (- 20 000 €).

La décision modificative du budget assainissement est approuvée à l'unanimité.

19. Renonciation aux pénalités appliquées au lot n°5 du marché de construction d'un quai de transfert des déchets et de locaux techniques sur l'Ecosite du Vercors à Villard-de-Lans : complément d'informations

Ce point est retiré de l'ordre du jour et sera inscrit au prochain conseil communautaire.

20. Décision modificative du budget ordures ménagères

Fonctionnement : nous dégageons un résultat de fonctionnement 2020 déficitaire alors qu'il a été inscrit au budget un résultat anticipé excédentaire. En effet, la recette des redevances des professionnels 2020 envoyées début 2021 ne sera pas intégrée dans le résultat 2020 mais dans celui de 2021.



De plus, certains soutiens normalement versés en fin d'année et donc intégrés dans le calcul du résultat provisoire 2020 ont été versés fin janvier 2021. Il faut donc corriger la situation en annulant l'excédent de résultat reporté (- 61 839 €) et en intégrant aux dépenses le résultat (déficitaire) définitif (+ 151 065,91 €).

Afin de maintenir l'équilibre budgétaire, des corrections ont été apportées sur les montants des dépenses prévisionnelles. Ainsi, la conclusion de marchés publics à la baisse (location des camions bennes et évacuation des déchets issues des déchèteries) permet d'ajuster les dépenses à la baisse (- 74 434,31 €) en parallèle les frais de personnel ont été ajustés à la hausse (+ 40 300 €).

Investissement : nous dégageons un résultat d'investissement définitif plus important que prévu à la date du vote du budget. En effet, une écriture d'amortissement des constructions en recette d'investissement passée fin décembre 2020 n'a pas été intégrée dans le calcul du résultat anticipé.

Il convient donc de corriger le report de résultat (+ 175 945,79 €) et le compte des constructions (+ 175 945,79 €) pour équilibrer les dépenses et les recettes.

La décision modificative du budget ordures ménagères est approuvée à l'unanimité.

21. Questions diverses

▪ Le conseil communautaire en date du 5 février dernier a approuvé la cession de la parcelle AL n°387 (lot 5 bis) située sur la zone d'activités économiques des Geymonds à Villard-de-Lans à l'entreprise « Travaux des 4 Montagnes », représentée par Monsieur Rémy TURACHUS.

Depuis cette date, le futur acquéreur a décidé d'acheter en son nom propre avec faculté de se substituer une société dont il sera le principal associé.

Il est donc nécessaire de mettre à jour cette information et d'annuler et remplacer la délibération n°06/21. Les caractéristiques de la promesse de vente demeurent inchangées.

▪ Dates des prochains bureaux et conseils communautaires :

Avril 2021

- vendredi 9 avril à 14h30 : bureau communautaire
- vendredi 23 avril à 14h30 : bureau communautaire
- vendredi 30 avril à 14h30 : conseil communautaire

Mai 2021

- vendredi 7 mai à 14h30 : bureau communautaire
- vendredi 21 mai à 14h30 : bureau communautaire
- vendredi 28 mai à 14h30 : conseil communautaire

Juin 2021

- vendredi 4 juin à 14h30 : bureau communautaire
- vendredi 18 juin à 14h30 : bureau communautaire
- vendredi 25 juin à 14h30 : conseil communautaire

Juillet 2021

- vendredi 9 juillet à 14h30 : bureau communautaire
- vendredi 23 juillet à 9h30 : bureau communautaire
- vendredi 23 juillet à 14h30 : conseil communautaire

Septembre 2021

- vendredi 3 septembre à 14h30 : bureau communautaire
- vendredi 17 septembre à 14h30 : bureau communautaire
- vendredi 24 septembre à 14h30 : conseil communautaire

• Renouvellement de la convention pour la collecte et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques pour la période 2021-2026

La présente convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financière entre OCAD3E et la CCMV qui développe un dispositif de collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Cette convention s'applique à partir du 1^{er} janvier 2021 et est conclue pour une durée de 6 ans prenant fin le 31 décembre 2026.

La société OCAD3E est l'organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers agréé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales en date du 23 décembre 2020.

La présente convention représente l'unique lien contractuel entre OCAD3E et la CCMV pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les producteurs qui ont adhéré à l'un des éco-organismes, à l'égard de la CCMV. Ces obligations sont relatives :

- d'une part, à la compensation financière des coûts de collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques assurée par la collectivité ;
- d'autre part, à l'enlèvement par l'éco-organisme référent des déchets d'équipements électriques et électroniques ainsi collectés ;
- enfin, à la participation aux actions d'information des utilisateurs des déchets d'équipements électriques et électroniques.

L'éco-organisme choisi pour la prestation de collecte est le même qu'auparavant : ECOLOGIC. Il met à disposition des contenants spécifiques en distinguant 4 flux : gros électroménagers hors froid et gros électroménagers froid, écrans et



petits électroménagers en mélange. Il propose des outils de communication à la CCMV et verse les soutiens financiers annuels en fonction des tonnages récupérés.

La convention précise également la mise à disposition des déchets à l'éco-organisme choisi, les modalités de collecte, les évacuations, le reporting et les modalités de versement des soutiens financiers.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le renouvellement de la convention pour la collecte sélective et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques avec l'organisme OCAD3E pour la période 2021-2026 ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Le renouvellement de la convention pour la collecte et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques pour la période 2021-2026 avec l'organisme OCAD3E est approuvé à l'unanimité.

• Renouvellement de la convention pour la collecte et le traitement des lampes et néons pour la période 2021-2026

La présente convention a pour objet de déterminer :

- les modalités de fourniture à la CCMV des conteneurs spécifiques et d'enlèvement gratuit pour le traitement et le recyclage des lampes usagées par ECOSYSTEM d'une part ;
- les conditions dans lesquelles la CCMV procède à la collecte séparée des lampes usagées d'autre part.

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2021 et est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

ECOSYSTEM est un éco-organisme agréé pour la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1 à 6 et des déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels des catégories 1, 4 et 5 d'une part et d'autre part, pour la gestion des déchets diffus spécifiques de la catégorie 2, à savoir les petits extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice.

La collecte vise toutes les lampes d'éclairage à l'exception des ampoules à filaments et halogènes.

La convention précise la mise à disposition des déchets à ECOSYSTEM, les modalités de collecte, les évacuations, le reporting et les modalités de versement des soutiens financiers.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le renouvellement de la convention pour la collecte sélective et le traitement des lampes et néons avec l'organisme ECOSYSTEM pour la période 2021-2026 ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Le renouvellement de la convention pour la collecte et le traitement des lampes et néons pour la période 2021-2026 avec l'organisme ECOSYSTEM est approuvé à l'unanimité.